

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 29 septembre 2025

Délibération n°2025/3/53

**Nomenclature : 7.4**

**OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES  
COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2026**

Vu la délibération n°2024/3/6 du 30 septembre 2024, relative au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2025, reçue des services préfectoraux le 2 octobre 2024. Vu la décision n°22-C-0197 en date du 24 juin 2022, prise, sur délégation du Conseil, par le Président de la Métropole Européenne de Lille et certifiée exécutoire au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'article L 3132-6 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6/8/2015 dite Loi Macron, prévoit la possibilité de supprimer le repos dominical pour chaque commerce de détail par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été menée au niveau métropolitain afin de garantir une équité entre les territoires sur les ouvertures dominicales, à savoir 8 ouvertures dominicales dont 7 dates communes :

- Le premier dimanche des deux périodes de soldes annuelles ;
- Le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- Donner un avis favorable à la délibération n°22-C-0197 en date du 24 juin 2022, actant les 7 dimanches du calendrier commun identifiés ci-avant, et que le 8<sup>ème</sup> dimanche, laissé à la libre appréciation de la Commune est le dimanche 22 novembre 2026.

LE CONSEIL